

# Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 11 avril 2023

En l'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, le conseil municipal, légalement convoqué par Mme Betty COËLLE, maire, en date du 06 avril 2023, s'est réuni en séance publique à la salle de la mairie à 19h.

**Présent(e)s** : Mme Betty COËLLE, M. Yves CHERON, Mme Céline NACCI, Mme Sylvie MASTINI, M. Guillaume GAST, M. Patrice FALCOZ, Mme Josiane BLAUWBLOMME, M. Thierry CRESSAUT, M. Philippe COLIN et Mme Delphine RENAUD.

**Pouvoir(s)** : Mme Stéphanie POIS à Mme Céline NACCI.

**Absent(s)** : M. Philippe LEFEVRE, Mme Nathalie NAHARRO, M. Éric LAUBE et Mme Dominique GOMEZ-POLTEAU.

**Secrétaire de séance** : M. Yves CHERON.

## **1. Désignation du secrétaire de séance.**

Mme le maire demande à l'assemblée qui souhaite être secrétaire de séance. M. Yves CHERON se propose.

M. Yves CHERON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

## **2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 janvier 2023.**

Après lecture du compte rendu du 24 janvier et aucune remarque n'étant faite, Madame le maire fait procéder au vote.

Voté à l'unanimité.

## **3. Compte Administratif 2022 (commune, eau potable et assainissement).**

### COMMUNE :

Commune	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultats 2022	Report Excédent/ déficit 2021	Résultat global	Reste à réaliser 2022
Fonctionnement	638 827,96€	915 495,56€	276 667,60€	980 583 ,07€	1 257 250,67€	
Investissement	1 062 172,80€	393 492,35€	- 668 680,45€	1 492 292,75€	823 612,30€	744 974,98€

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2022, Madame le maire sort de la salle et Monsieur Yves CHERON fait procéder au vote en vue de son adoption.

**Nombre de votants, 10 : 10 POUR, vote à l'unanimité des membres présents.**

Le compte administratif de la commune est adopté à l'unanimité.

#### EAU POTABLE :

Eau potable	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultats 2022	Report Excédent/déficit 2020 et 2021 suite scission en 2 budgets EAU et ASS	Résultat global	Reste à réaliser 2022
Exploitation	1 753,47€	18 581,56€	16 828,09€	32 526,69€	49 354,78€	
Investissement		1 753,47€	1 753,47€	39 624,55€	41 378,02€	

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2022, Madame le maire sort de la salle et Monsieur Yves CHERON fait procéder au vote en vue de son adoption.

**Nombre de votants, 10 : 10 POUR, vote à l'unanimité des membres présents.**

Le compte administratif de la commune est adopté à l'unanimité.

#### ASSAINISSEMENT :

Assainissement	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultats 2022	Report Excédent/déficit 2020 et 2021 suite scission du budgets EAU	Résultat global	Reste à réaliser 2022
Exploitation	34 800,36€	84 428,17€	49 627,81€	481 026,90€	530 654,71€	
Investissement	157 196,36€	804 999,43€	647 803,07€	132 832,93€	780 636,00€	1 905 988,94€

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2022, Madame le maire sort de la salle et Monsieur Yves CHERON fait procéder au vote en vue de son adoption.

**Nombre de votants, 10 : 10 POUR, vote à l'unanimité des membres présents.**

Le compte administratif de la commune est adopté à l'unanimité.

#### **4. Compte de Gestion 2022 (commune, eau potable et assainissement).**

Madame le maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorerie de Crépy-en-Valois à la clôture de l'exercice. Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Madame le maire précise que l'affectation des résultats pour l'eau potable et l'assainissement a bien été répartis sur les deux budgets. En effet, suite à la division des budgets en 2020, la trésorerie nous a donné les écritures des résultats à affecter à chaque budget.

**Nombre de votants, 11 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2022 (commune, eau potable et assainissement), après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**

## **5. Affectation du résultat 2022 (commune, assainissement).**

### COMMUNE :

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2022,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

**DECIDE** d'affecter les résultats **de l'exercice 2022** comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 :	EXCEDENT 1 257 250,67€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE :	0,00€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT :	1 257 250,67€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022 :	EXCEDENT 823 612,30€
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT :	823 612,30€

**Nombre de votants, 11 : la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### ASSAINISSEMENT :

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2022,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

**DECIDE** d'affecter les résultats **de l'exercice 2022** comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 :	EXCEDENT 530 654,71€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE :	500 000,00€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT :	30 654,71€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022 :	EXCEDENT 780 636,00€
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT :	780 636,00€

**Nombre de votants, 11 : la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **6. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023.**

Madame le maire informe que les membres de la commission des finances ont travaillé sur la préparation du budget et le calcul des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

La taxe d'habitation a disparu mais une taxe d'habitation pour les résidences secondaires a pris la place d'où un vote pour cette taxe.

Madame le maire soumet au vote la proposition suivante :

	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023 soumis au vote	Moyenne d'imposition Nationale
Taxe foncière (bâti)	39,37	40,15	38,28
Taxe foncière (non bâti)	32,85	33,50	50,44
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	14,50	14,79	22,98

Soit un coefficient de variation proportionnelle de 1,019815%.

**Nombre de votants, 11 (10 POUR, 1 ABSTENTION, 0 CONTRE) : la présente délibération est adoptée à la majorité.**

#### **7. Budget Primitif 2023 (commune, assainissement).**

Mme le maire détaille les nouvelles propositions, les dépenses et recettes prévues.

##### COMMUNE :

Les dépenses et recettes de fonctionnement pour l'année 2023 sont équilibrées à hauteur de 2 244 768,67 €.

Les dépenses et recettes d'investissement pour l'année 2023 sont équilibrées à hauteur de 1 672 078,10 €.

**Nombre de votants, 11 POUR : la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

Mme le maire énonce le détail des subventions que le Conseil Municipal décide d'octroyer aux associations et organismes divers (6 130 euros).

Le détail de ces subventions figure au budget communal 2023.

**Nombre de votants, 11 POUR : la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

##### ASSAINISSEMENT :

Les dépenses et recettes de fonctionnement pour l'année 2023 sont équilibrées à hauteur de : 83 664,71 €.

Les dépenses et recettes d'investissement pour l'année 2022 sont équilibrées à hauteur de : 2 722 766,31 €.

**Nombre de votants, 11 POUR : la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **8. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour ATSEM année 2022/2023.**

Mme le maire expose à l'assemblée délibérante qu'afin de favoriser la préscolarisation en zone rurale, le Conseil Départemental accorde une aide pour le fonctionnement des classes maternelles créées au sein des regroupements pédagogiques.

Par conséquent, le conseil municipal sollicite le Conseil Départemental pour pouvoir bénéficier de cette subvention.

**Nombre de votants, 11 POUR : vote à l'unanimité des membres présents.**

**L'assemblée délibérante est d'accord pour solliciter l'octroi de cette subvention.**

#### **9. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 2022-2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE**

La Caf de l'Oise, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Pays de Valois, ses communes

membres et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficacité et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2022-2025, la Caf de l'Oise et la Communauté de Communes du Pays de Valois, la commune de VER-SUR-LAUNETTE conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

Par conséquent, Madame le maire propose de signer la convention.

**Nombre de votants, 11 POUR : vote à l'unanimité des membres présents.**

#### **10. CONVENTION PNR relative aux recherches patrimoniales dans la commune de VER-SUR-LAUNETTE.**

Madame le maire rappelle qu'à la suite des premières recherches historiques de notre commune, il avait été décidé d'approfondir les recherches en se regroupant avec plusieurs communes afin de minimiser les frais. Pour poursuivre les recherches, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France nous propose de signer une convention relative aux recherches patrimoniales dans notre commune avec 3 autres communes.

La convention financière relative aux recherches patrimoniales dans la commune de Ver-sur-Launette est d'un montant de 50 945 euros TTC.

- 80% pris en charge par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise -Pays de France
- 20 % restant à la charge des 4 communes soit un montant de 2 547 euros TTC pour notre commune.

Par conséquent, Madame le maire propose de signer la convention.

**Nombre de votants, 11 POUR : vote à l'unanimité des membres présents.**

#### **11. Participation de Ver aux frais de la cantinière salariée d'Eve pour 2020, 2021 et 2022.**

Participation au salaire pour la cantine au profit d'Eve dans le cadre de la répartition des charges pour le RPI : Considérant que le coût salarial de mise à disposition de la cantinière de Ver-sur-Launette pendant le temps du midi seront pris en charge par la commune, la répartition des salaires est la suivante :

- **13 277,98 pour l'année 2020**
- **13 203,77 pour l'année 2021**
- **13 666,98 pour l'année 2022**

**Nombre de votants, 11 : vote à l'unanimité des membres présents. L'assemblée délibérante décide le paiement à la commune d'Eve et charge Madame le Maire de mettre en balance des comptes avec la cantine/école/périscolaire.**

**12. RESILIATION DU MARCHE DE TRAVAUX**  
**Construction d'une nouvelle mairie – Lot n°7 – Menuiseries intérieures bois.**

Madame le Maire propose que le marché de travaux passé à l'Entreprise MCV notifié le 18/06/2021, dont une mise en demeure notifiée le 19/08/2022, et que les prestations objet de la mise en demeure ne sont pas exécutées à ce jour :

➤ La résiliation du marché pour événements extérieurs au marché public suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise MCV en date du 03/08/2022.

**Nombre de votants, 11 POUR : vote à l'unanimité des membres présents.**

Madame le Maire est autorisée à résilier le marché.

**13. Convention « Vigifoncier » SAFER.**

Madame le Maire, informe le conseil municipal qu'elle a demandé à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural « Hauts de France » de pouvoir bénéficier à l'adhésion au portail cartographique VIGIFONCIER par une convention.

Elle doit ainsi permettre de :

**IDENTIFIER** les ventes reçues de la part des notaires rédacteurs,

**POTEGER ET PRESERVER** les espaces naturels et ruraux sur le territoire de la commune,

**DISPOSER** d'indicateur de suivi de la consommation des espaces agricoles et naturel.

Le coût annuel du service est de 300 euros H.T.

**Nombre de votants, 11 POUR : vote à l'unanimité des membres présents de la convention.**

**14. Questions diverses**

- Madame le maire indique que l'association « VER BIEN ETRE » immatriculée en novembre 2022, sollicite l'utilisation de la salle polyvalente à titre gratuit pour ses activités.

Au vu des éléments indiqués par Madame le maire, l'association fait payer les prestations à la séance et aucune adhésion n'est demandée.

L'association ayant un fonctionnement de types « commercial », le conseil municipal décide de ne pas mettre à disposition la salle gratuitement, mais de faire payer au prix convenu actuellement pour les activités commerciales soit 15 euros / heure avec un minimum de 2 heures.

- Madame Renaud demande l'avancement du dossier de raccordement électrique concernant une habitation en lisière de bois.

Madame le maire répond que Monsieur Horne a effectué un recours auprès du Tribunal Administratif et que notre avocat prépare le mémoire de réponse.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30.